

Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 8 octobre 2024

Rapporteur : Pablo MARIN

DA 386 – 24.10 CRÉDIT DE CHF 935'100.00 POUR L'ACHAT D'UN CAMION MULTILIFT ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ D'UNE GRUE

La délibération administrative (DA) est présentée par MM. BUSCHBECK, Conseiller administratif, PASQUIER, Chef du Service de l'environnement urbain (SEU), BAJRAMI, Administrateur au SEU, BRUNNSCHWEILER, contremaître du magasin central et responsable de l'atelier mécanique au SEU, et GOGNIAT, Directeur du Bureau HYMEXIA.

Le véhicule à remplacer par la présente DA est un camion 4 x 4 équipé d'un pont basculant et d'une grue, rendant de fiers services aux équipes de la Commune et également utilisé pour la viabilité hivernale. Le camion, immatriculé en 2003 et ayant brûlé dans un incendie en 2021, n'est pas réparable en l'état, les pièces détachées étant impossibles à trouver. Son remplacement s'avère donc indispensable, et s'inscrit parfaitement dans la volonté du Conseil municipal d'électrifier la flotte de véhicules de la Commune (voir la motion M 181 A – 23.10).

Le choix s'est donc porté sur un modèle à motorisation électrique. Cela permettra plus de CHF 5'000.00 d'économie de carburant par année et une diminution des émissions annuelles de CO2 de 5,4 tonnes. La consommation électrique du futur camion sera de CHF 1'900.00 par année, ce qui mènera à une économie d'énergie de plus de CHF 3'000.00 par année. Il en va de même des frais de maintenance, qui seront moindres.

Suite à un appel d'offres, l'offre retenue s'élève à CHF 920'000.00 TTC correspondant à l'acquisition du camion et de ses accessoires. Les CHF 15'000.00 restants correspondent au coût de l'assistance fournie par le bureau HYMEXIA, spécialisé dans la gestion de flottes pour les entités publiques et qui participe au suivi de l'ensemble de la procédure, de l'appel d'offres à la livraison du véhicule. Il est à préciser que le plan pluriannuel des investissements prévoyait pour ce véhicule une dépense de CHF 900'000.00 : la différence avec la présente DA s'explique par l'évolution du marché automobile et le recours à HYMEXIA.

Des détails plus précis concernant le camion, son affectation et les frais connexes qu'entraînera son acquisition se trouvent dans le texte de la DA, qui est à disposition du public.

Suite à cette présentation, les commissaires posent quelques questions. Un commissaire (UDC) remarque qu'il est possible de trouver dans le commerce des camions similaires à moindre coût. Il demande également si la manutention est prise en charge et si les batteries devront être remplacées. M. GOGNIAT répond que le prix ressort d'un appel d'offres en procédure ouverte, et que toutes les offres reçues se trouvaient dans des prix comparables. Enfin, quant aux batteries, il ne peut pas répondre sur le vif, mais annonce que les prix qui ont été constatés sont normaux. M. BUSCHBECK rappelle que ces appels d'offres sont obligatoires à partir d'un certain montant et que la situation n'est pas comparable à un privé qui achète un véhicule de son propre chef.

Un commissaire (PLR) demande si le refus du crédit mènera à un nouvel appel d'offres. Il souhaite également connaître le mandat donné à HYMEXIA, sa rétribution ses liens avec la Commune. M. BUSCHBECK confirme les propos du commissaire concernant l'appel d'offres. Il rappelle qu'HYMEXIA accompagne la Commune pour confirmer que les prix des appels d'offre sont conformes à ceux du marché, ainsi que pour analyser la flotte de la Commune et les véhicules adéquats pour y satisfaire. M. PASQUIER complète en rappelant que ce mandat avait fait l'objet d'une précédente DA (voir la DA 366 – 24.06).

Un commissaire (LE CENTRE-VL) demande si le crédit comprend la borne de recharge et s'il faudra l'installer. M. GOGNIAT répond que le véhicule comprend le chargeur et qu'une prise idoine existe déjà dans le garage de la Commune. Il précise qu'une nuit suffit pour assurer une charge quasi complète de la batterie.

Un commissaire (MCG) remarque que le montant du crédit comprend l'achat des accessoires du camion. Il demande si un leasing serait préférable à une simple acquisition du véhicule. N'étant pas convaincu par le recours à une motorisation électrique, il demande si une alternative hybride ou diesel serait préférable. M. GOGNIAT

répond que le leasing n'est pas intéressant pour une municipalité, de par la volatilité inhérente aux taux d'intérêts des prêts. Concernant la manutention mentionnée plus tôt, il précise que le prix du camion comprend l'entretien des batteries sur dix ans, ainsi que sur les accessoires, dont les prix présentés sont justifiés. Enfin, il annonce qu'une motorisation électrique coûte moins cher et a un impact environnemental moindre (équival/CO₂) sur la durée de vie totale du véhicule.

Un commissaire (LES VERT.E.S) n'a pas d'interrogations sur le prix, étant donné le recours à un appel d'offres et aux garanties apportées par HYMEXIA. Il rappelle que le leasing implique la souscription d'assurances pour un bien dont on n'est pas propriétaire, et n'est donc pas avantageux. Il approuve cette DA en insistant sur l'importance de diminuer les émissions de CO₂ dues à la consommation de carburant.

Un commissaire (SOC) rappelle qu'une DA similaire, portant sur le renouvellement de plusieurs véhicules communaux, a été votée il y a quelques mois : il demande pourquoi le présent crédit n'avait pas été inclus dans la DA d'alors. M. PASQUIER répond que la précédente DA concernait des véhicules dont le remplacement était prioritaire. Le camion concerné par la présente DA n'est pas aussi prioritaire et présente certaines contraintes techniques, ce qui explique que le crédit soit demandé séparément et plus tard.

Un commissaire (UDC) redemande si le crédit comprend le remplacement des batteries, et si ces dernières ne seront pas usées prématurément à cause d'un usage hivernal, pour saler les routes, par exemple. M. GOGNIAT répond que les batteries font l'objet d'un contrat de performances sur dix ans, à savoir qu'elles seront capables de tenir une journée type avec une charge minimale, même dans dix ans. Enfin, il mentionne que les anciens appels d'offres indiquent environ CHF 330'000.00 d'équipements.

Un commissaire (MCG) indique que les accessoires ont effectivement un certain prix, qui vient nécessairement s'ajouter au prix du véhicule seul. Il demande si l'ancien camion qui avait brûlé était assuré et si l'assurance était entrée en matière. M. BUSCHBECK répond que l'ancien camion avait été entièrement amorti et que l'assurance avait versé CHF 12'000.00. Il rappelle que le parc de véhicules de la Commune est vieillissant et que les assurances ne suffisent donc pas à payer la réparation des véhicules ainsi affectés.

M. BUSCHBECK conclut en précisant que l'électrique convient parfaitement à l'essentiel des situations et des besoins de la Commune, qu'il s'agisse de l'utilisation des véhicules, de leur coût ou de leur pollution. Il rappelle la propagande infondée et l'intense lobbying mené par les milieux pétroliers à l'encontre de la transition énergétique. Il admet que le passage à l'électrique présente certains défis, notamment pour des véhicules qui doivent pouvoir fonctionner 24h/24, en donnant l'exemple d'une déneigeuse qui tourne toute la nuit. Il est cependant d'avis que, dans l'ensemble, le jeu en vaut la chandelle.

Au vote, la DA 386 – 24.10, Crédit de CHF 935'100.00 pour l'achat d'un camion multilift électrique équipé d'une grue, est acceptée par 9 OUI (3 SOC, 2 LES VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 ALTERNATIVE et 1 PLR) et 1 NON (1 UDC).